

cette dernière ne devrait pas compter pour beaucoup plus que les deux tiers d'une Darham, Ayrshire ou Devon ; il y a là quelque chose à définir. Et ensuite la proportion d'une tête de bétail pour chaque quatre arpents de terre, donne 23 têtes pour une terre de 90 arpents ; et une semblable terre, avec une rotation de 9 ans, ne donne que 18 arpents de pacage, et ceux qui ont fait l'essai peuvent dire que la moitié du troupeau ne pourrait être gardée sur une si faible étendue, avec l'état présent ou même future de notre agriculture. Il est évident qu'il est mieux pour le présent de laisser le sujet des fonds de bétail une question ouverte, en se contentant d'encourager ce qui est requis en accordant des points à ceux qui atteindront le plus une proportion judicieuse.

Articles 8; 9, ne souffrent aucune objection : il en est de même des articles 11 et 12.

Article 10. Exiger un dixième en légume est correct comme principe : mais son application pratique serait difficile quant à présent. On devrait laisser cette question à la discrétion des juges, qui accorderaient un nombre plus ou moins grand de points suivant qu'on se sera plus ou moins approché de ce qui est raisonnable et nécessaire.

L'Article 13 est propre à créer le encouragement. La réflexion démontre que le cultivateur qui fait bien devrait être engagé à persévérer. Il n'est pas difficile de prévoir où l'article, s'il est mis en force, nous conduirait ; il ne faut pas argumenter longtemps non plus, pour prouver que, même si une plus haute classe était établie, comme des concours de district par exemple, ce serait une bonne politique de garder les fermes qui ont eu des prix, au moins deux ans sur la liste du comté, avant des admettre à concourir dans une plus haute classe. Une ferme qui a déjà eu le premier prix, peut encore l'obtenir, mais par une faible supériorité, ce qui n'arrivera pas si on onlève toute rivalité en plaçant de suite telle ferme sur une liste réservée.

Article 14. Cet article est judicieux, mais, comme on l'a remarqué plus haut, le but peut être atteint aussi bien par une rotation de 4 à 12 ans, qui inclurait chaque genre de culture et éviterait de créer une autre classe de fermes.

Article 15. Cet article est acceptable et jusqu'à un certain point modifi-

les articles auxquels il se rapporte ; mais il ne remédie pas pour cela à la limitation fixée dans l'article 1er. Il ne milige pas suffisamment, non plus, l'effet de l'article 2, dans lequel les mots : « *suffisamment clôturée suivant les détails des opérations de la ferme*, figure-raient avec à propos et attendraient mieux l'objet en vue ; cet article 15 laissera encore dans toute son imperfection les dispositifs de l'article 7.

L'article 16 propose un bon mode de décider sur la condition des fermes en compétition.

Article 17. En l'absence de concours de district avec des prix plus élevés, l'encouragement donné ici est trop peu considérable. Le premier prix pour la ferme la mieux tenue devrait être au moins de \$100.00, et les 2e, 3e, 4e, 5e et 6e prix pourraient restés tels que proposés, de manière à former en tout \$250.00 par comté. Encore une fois, pour encourager convenablement la formation de Fermes-Modèles, dans chaque comté ; un prix élevé devrait être accordé, à moins qu'on propose l'établissement de concours de district avec des prix plus élevés pour les meilleures fermes qui y entreraient en compétition. Ce système de concours de district aurait un excellent effet : le premier prix décerné à une ferme à raison de son état amélioré et son Habitation bien conditionnée, lui attirerait beaucoup de visiteurs, et ces visites exerceraient une influence salutaire sur un peuple porté à l'imitation comme l'est celui de la province de Québec.

Revenant à l'objet de l'article 1er qui est de prévenir le morcellement des terres, on est porté à se dire : N'y aurait-il pas un moyen plus efficace d'atteindre ce but ? par exemple en posant comme condition d'entrée dans le concours que les fermes soient situées en rapport avec l'Habitation ; et si les règlements encourageaient l'amélioration de cette Habitation en vue de la rendre partie essentielle de la ferme, et faisaient de telle amélioration le sujet d'une attention spéciale dans les concours.

De belles Habitations ajoutent beaucoup à la beauté d'un pays. Elles nourrissent l'amour du foyer domestique et de la localité où l'on vit, et tendent à fortifier la moralité et polir les mœurs de nos populations ; tandis que les arbres plantés autour de ces habitations finiraient par abriter nos jeunes moissons et exercer un effet bienfaisant sur le climat.

En face de ces considérations, on se demande s'il ne serait pas mieux que les \$15,000, destinées à donner un semblant de théorie agricole aux élèves des écoles normales, fussent employées à encourager la formation de fermes de première classe qui serviraient de modèles aux cultivateurs, à encourager l'amélioration des habitations, attacher ainsi la jeune génération à l'industrie agricole et prévenir le morcellement des terres, plutôt que de chercher à enseigner dans les livres à nos fils de cultivateurs comment fendre un sillon et comment surveiller les détails d'une ferme.

Soumettant mes remarques à la critique bienveillante et invitant la discussion.

Je suis,  
M. l'Éditeur,  
X.

#### SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

—A l'assemblée annuelle des membres de la société d'agriculture du comté de Bagot, tenue à St. Liboire, jeudi, le trente décembre dernier, les personnes dont les noms suivent furent élues pour former le bureau de direction de la dite société :

Président, — Urgel Desmarais, Ecr., St. Liboire.

Vice-président, — Joseph L'Heureux, Ecr., Ste. Rosalie.

Secrétaire-trésorier, — P. S. Gendron, Ecr., Ste. Rosalie.

Directeurs, — MM. Simon Vasseur, St. Pie ; Antoine Chagnon, St. Dominique ; Cyprion Brodeur, St. Liboire ; Alfred Sicotte, St. Simon ; Thimothée Brodeur, St. Hugues ; Charles Morin, Ste. Hélène ; Augustin Martin, St. Ephrem d'Upton ; Hubert Gendron, St. Théodore d'Acton et Charles Gauthier, St. André d'Acton.

Le rapport suivant fut ensuite soumis à l'assemblée :

*Rapport des officiers et Directeurs de la Société d'Agriculture du Comté de Bagot présenté à l'assemblée annuelle des membres de la dite Société, le trente Décembre mil huit cent soixante et neuf.*

Les officiers et directeurs de la société d'agriculture du Comté de Bagot sont heureux de rencontrer en cette circonstance un grand nombre de membres de cette société et de leur présenter le rapport détaillé de leurs opérations durant l'année expirante.

Avant d'entrer dans les détails de ce rapport, vos directeurs croient l'occasion favorable pour jeter un coup-d'œil sur les opérations de cette société, depuis la première année de son exis-